

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 18 février 2011

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Direction Adjointe Projets Routiers

N° CP-2011-2-3-2

Services consultés

Direction des Affaires Juridiques
Direction de la Commande Publique

RD 419 - DÉVIATION DE RETZWILLER

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider le protocole transactionnel entre le Département et l'Office National des Forêts et d'autoriser le versement d'une indemnité de 1 610,00 € HT soit 1 925,56 € TTC à l'Office National des Forêts suite au mémoire de réclamation portant sur le marché n° 0900414 relatif aux travaux de déboisement de l'opération.

I. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU MARCHÉ :

Le marché n° 0900414 de travaux de "déboisement" de la déviation de la RD 419 à RETZWILLER a été notifié le 22 décembre 2009 à l'Office National des Forêts (ONF), pour un montant de 24 550,00 € HT. Il comporte la réalisation des travaux de déboisement et de débroussaillage préparatoires à la réalisation de la déviation.

La surface à déboiser prévue initialement au marché incluait l'ensemble des boisements situés dans l'emprise de la déviation. Le déboisement devait permettre au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) de réaliser le diagnostic archéologique. Or le PAIR a indiqué après notification du marché que certains secteurs boisés ne seraient pas sondés, pour des raisons d'accessibilité. L'abattage des arbres dans ces zones n'a donc pas été nécessaire.

Par ordre de service n° 1 du 19 février 2010, le maître d'œuvre a invité l'ONF à démarrer les travaux à partir du 22 février 2010 et lui a notifié le plan d'exécution de la zone à déboiser, indice 0 du 10.02.2010 comportant une surface à déboiser de 26 000 m².

Par ordre de service n° 2 du 8 mars 2010, le maître d'œuvre a notifié à l'ONF le plan d'exécution de la zone à déboiser, indice 1 du 01.03.2010, comportant une surface à déboiser ramenée à 15 000 m².

La quantité prévue au marché pour ce poste était de 32 000 m².

Un avenant n° 1 de - 6 860,00 € HT a été notifié le 9 juillet 2010.

II. DÉROULEMENT DE LA TRANSACTION :

Par ordre de service du 24 septembre 2010, le décompte général a été notifié à l'ONF le 30 septembre 2010.

Par courrier du 30 septembre 2010, l'ONF a retourné le décompte général du marché non signé accompagné d'un mémoire de réclamation d'un montant de 1 610,00 € HT, portant sur :

- une demande d'indemnisation pour une réduction de 53 % de la surface à déboiser par rapport à la surface prévue au marché,
- la mise en place d'un ouvrage provisoire de franchissement d'un ruisseau rendu inutile suite à la modification des surfaces à déboiser,
- le marquage supplémentaire des nouvelles emprises suite à la modification des surfaces à déboiser.

Par courrier en date du 6 décembre 2010 et conformément à l'avis rendu en la matière par son maître d'œuvre, le Département a fait connaître à l'ONF son acceptation pour prendre en compte l'ensemble des réclamations présentées dans le cadre d'un protocole transactionnel et ce, dans la mesure où :

- la demande d'indemnisation relative à la réduction de 53 % de la surface à déboiser par rapport à la surface prévue au marché correspond à l'application du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux qui prévoit le versement d'une indemnité pour toute diminution supérieure à 20 % de la masse des travaux ;
- les coûts générés par la mise en place d'un ouvrage provisoire de franchissement du ruisseau et la réalisation d'un marquage supplémentaire, dont l'indemnisation est demandée, sont directement imputables à la modification des surfaces à déboiser résultant de l'ordre de service du 8 mars 2010 et prise en compte par avenant.

Par courrier du 3 janvier 2011, le Département a demandé l'accord de l'ONF sur le protocole transactionnel annexé à ce rapport.

Par courrier du 4 janvier 2011, l'ONF a donné son accord et a retourné ce protocole signé.

III. MOTIVATIONS ET CONSISTANCE DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ :

L'indemnité correspond à trois causes distinctes :

- la réduction de la surface à déboiser par rapport à la surface prévue au marché, pour un montant de 925,00 € HT,
- la mise en place d'un ouvrage provisoire de franchissement d'un ruisseau, pour un montant de 480 € HT,
- le marquage supplémentaire des emprises à déboiser pour un montant de 195 € HT.

IV. CONCLUSION :

Au vu de ce qui précède et considérant qu'à l'article 2 du protocole, l'ONF s'engage expressément à renoncer à toute autre prétention que celles prévues à l'article 1^{er} et renonce à initier toute procédure d'arbitrage ainsi que toute action contentieuse susceptibles d'être exercées au titre du règlement financier du marché n° 0900414, je vous propose de :

- valider le protocole transactionnel annexé au présent rapport ;
- autoriser le versement d'une indemnité de 1 610,00 € HT soit 1 925,56 € TTC à l'ONF au titre du marché n° 0900414.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, ayant siège à 68006 COLMAR CEDEX, Hôtel du Département, 100 Avenue d'Alsace, B.P. 20351, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du _____ ,

Ci-après dénommé : Le Département

ET

L'Office National des Forêts, ayant son siège à 68000 COLMAR, 22, rue de Herrlisheim, représenté par,

Ci-après dénommé : ONF

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 09 00414 de travaux de "déboisement" de la déviation de la RD 419 à RETZWILLER a été notifié le 22 décembre 2009 à l'ONF, pour un montant de 24 550,00 € HT. Il comporte la réalisation des travaux de déboisement et de débroussaillages préparatoires à la réalisation de la déviation.

Par ordre de service n° 1 du 19 février 2010, le maître d'œuvre a invité l'ONF à démarrer les travaux à partir du 22 février 2010 et lui a notifié le plan d'exécution de la zone à déboiser, indice 0 du 10.02.2010 comportant une surface à déboiser de 26 000 m².

Par ordre de service n° 2 du 8 mars 2010, le maître d'œuvre a notifié à l'ONF le plan d'exécution de la zone à déboiser, indice 1 du 01.03.2010 comportant une surface à déboiser de 15 000 m².

La quantité prévue au marché pour ce poste était de 32 000 m².

Un avenant n° 1 de – 6 860,00 € HT a été notifié le 9 juillet 2010.

Par ordre de service du 24 septembre 2010, le décompte général a été notifié à l'entreprise le 30 septembre 2010.

Par courrier du 30 septembre 2010, l'ONF a retourné le décompte général du marché non signé accompagné d'un mémoire de réclamation d'un montant de 1 610,00 € HT, portant sur :

- une demande d'indemnisation pour une réduction de 53 % de la surface à déboiser par rapport à la surface prévue au marché,
- la mise en place d'un ouvrage provisoire de franchissement du ruisseau rendu inutile suite à la modification des surfaces à déboiser,
- le marquage supplémentaire des nouvelles emprises suite à la modification des surfaces à déboiser.

Par courrier en date du 6 décembre 2010 et conformément à l'avis rendu en la matière par son maître d'œuvre, le Département a fait connaître à l'ONF son acceptation pour prendre en compte l'ensemble des réclamations présentées dans le cadre d'un protocole transactionnel et ce, dans la mesure où :

- la demande d'indemnisation relative à la réduction de 53 % de la surface à déboiser par rapport à la surface prévue au marché correspond à l'application du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Travaux qui prévoit le versement d'une indemnité pour toute diminution supérieure à 20 % de la masse des travaux ;
- les coûts générés par la mise en place d'un ouvrage provisoire de franchissement d'un ruisseau et la réalisation d'un marquage supplémentaire dont l'indemnisation est demandée sont directement imputables à la modification des surfaces à déboiser résultant de l'ordre de service du 8 mars 2010 et prise en compte par avenant.

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

Le Département s'engage à verser à l'ONF la somme de 1 610,00 € HT d'indemnités liée à :

- une réduction de 53 % de la surface à déboiser par rapport à la surface prévue au marché,
- la mise en place d'un ouvrage provisoire de franchissement d'un ruisseau rendu inutile suite à la modification des surfaces à déboiser,
- le marquage supplémentaire des nouvelles emprises suite à la modification des surfaces à déboiser.

Cette somme sera payée dans les 30 jours suivants la date de notification du présent protocole.

ARTICLE 2 :

L'ONF s'engage expressément à renoncer à toute autre prétention que celles prévues à l'article 1^{er} et renonce à initier toute procédure d'arbitrage ainsi que toute action contentieuse susceptibles d'être exercées au titre du règlement financier du marché n° 09 00414.

Cette somme constitue un solde de tout compte concernant le marché n° 09 00414.

ARTICLE 3 :

Une fois remplies les obligations du Département prévues à l'article 1^{er}, les parties à la présente considèrent qu'il peut être procédé au solde du marché n° 09 00414, conformément à la réglementation des marchés publics.

ARTICLE 4 :

Le présent protocole ne peut valoir reconnaissance de responsabilité et constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Colmar
Le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour l'ONF

Le Président
